

Les Usse

SYNDICAT
DE RIVIÈRES



Comité Syndical
Mercredi 24 juin 2026

Salle du conseil, Mairie de
CHOISY



haute
savoie
le Département

Les Usse
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

- Tour de table & constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des délibérations du comité précédent
- Sujet d'actualité : Présentation de l'arrêté cadre sécheresse de la Préfecture de la Haute-Savoie, savoir repérer les différences entre les niveaux d'alerte et adopter les bons gestes !

Ordre du jour des délibérations :

9. Adoption du règlement budgétaire et financier
10. Adoption du protocole du temps de travail
11. Autorisation donnée au Président de signer avec ASTERS-CEN74, la convention d'échanges de données faune-flore relatives aux zones humides prioritaires des Usses faisant l'objet d'une mise à jour de leur plan de gestion
12. Autorisation donnée au Président de signer la convention d'échanges de données avec ASTERS-CEN74, relative aux données faune-flore des zones humides situées sur le territoire des affluents du Rhône
13. Autorisation donnée au Président de signer avec APRR/AREA la convention de mise à disposition de données relatives aux suivis de qualités des eaux des bassins de rétention autoroutiers du bassin versant des Usses
14. Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027, pour un poste de technicien de rivières
15. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un agent contractuel – poste de technicien de rivières à temps complet – CDD de 12 mois

Informations :

- Agenda des instances
- Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

Depuis la sécheresse de 2022, la Préfecture a fixé le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse:

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

Il s'agit d'un arrêté-cadre élaboré conjointement avec l'ensemble des acteurs de l'eau en Haute-Savoie, qui permet une meilleure lisibilité des niveaux d'alerte (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise) et des restrictions afférentes, en les classant par usage et en précisant le public concerné par chacune. Les secteurs ont également été redéfinis afin de cibler précisément la situation de chaque bassin versant.

Afin de mieux expliquer et faire comprendre les mesures prises lors de la mise en place des restrictions de l'usage de l'eau dans le département que l'on soit un particulier, une entreprise, une collectivité, il existe **un guide de lecture de l'arrêté-cadre :**

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/42450/271954/file/secheresse-guide-lecture-juin2024.pdf>

Rappel concernant les mesures de restriction des usages de l'eau

Afin d'assurer, en toute situation, la gestion équilibrée et durable des ressources en eau prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique prévue à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, il devient obligatoire de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie. L'application des dispositions des articles R.211-66 à R.211-70 du Code de l'environnement n'est pas limitée aux seuls prélèvements mais à tous les usages.

L'article L.214-7 du même code prévoit explicitement que de telles mesures peuvent être mises en oeuvre sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'article R.211-66 du même code prévoit que les mesures de restriction temporaire des usages, générales ou individuelles, sont prises par arrêté des préfets de département et doivent être :

- **suffisantes et proportionnées au but recherché ;**
- **prescrites pour une période limitée, éventuellement renouvelable ;**
- **interrompues, s'il y a lieu graduellement, si le fait générateur de la restriction disparaît.**

Une adaptation spatiale : les zones d'alerte

Les mesures de l'arrêté-cadre départemental s'appliquent sur l'ensemble du département. Elles concernent les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement ainsi que les nappes d'eau souterraines.

Les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau tiennent compte de la réalité hydrologique et/ou hydrogéologique de la ressource en eau sur le territoire concerné en s'appuyant sur les zones d'alerte. **Des prescriptions supplémentaires peuvent être demandées sur le bassin versant des Usses du fait qu'il se situe en zone de répartition des eaux.**

L'arrêté-cadre départemental définit 9 zones d'alerte, chacune d'elle constituant un bassin versant:

— principaux cours d'eau

▭ zones d'alerte

Stations hydrologiques

▲ superficielles

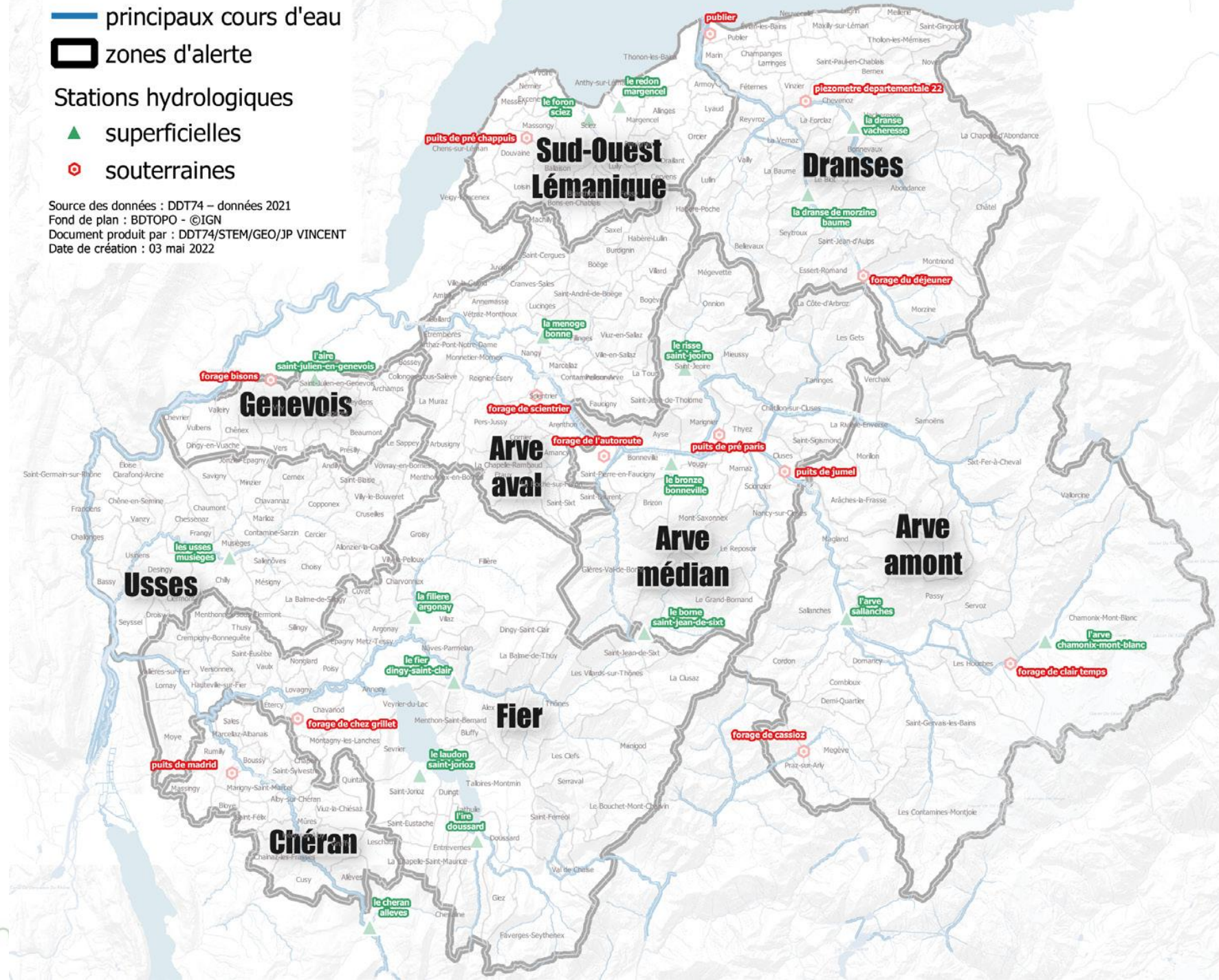
⊗ souterraines

Source des données : DDT74 – données 2021

Fond de plan : BDTOPO - ©IGN

Document produit par : DDT74/STEM/GEO/JP VINCENT

Date de création : 03 mai 2022



Une adaptation temporelle et graduée

Les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau doivent anticiper l'évolution de l'état des ressources et être suffisamment précoces, en tenant compte de l'inertie des systèmes hydrologiques et/ou hydrogéologiques. Les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau tiennent compte de la réalité hydrologique et/ou hydrogéologique de la ressource en eau sur le territoire concerné en s'appuyant sur les zones d'alerte.

La gestion des épisodes de sécheresse repose sur 4 niveaux visant une progressivité des mesures de restriction :

1/4 VIGILANCE



Déclenchement des mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels.

Aucune mesure de restriction des usages de l'eau n'est activée.

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon le niveau de gravité. Les Maires peuvent prendre des arrêtés plus restrictifs.

Chaque geste compte

INFO SÉCHERESSE

En cas de sécheresse, il existe **3 niveaux de limitation** :

- **Alerte**
- **Alerte renforcée**
- **Crise**

Leur but : assurer qu'il reste de l'eau en qualité et quantité suffisante pour tout le monde malgré le risque de pénurie.

2/4 ALERTE



Pour les usages économiques : objectif recherché de réduction de 25 % des prélèvements.

Pour les usages non économiques ou de confort, l'objectif retenu est : pour les espaces verts et les pelouses publics ou privés, les potagers, une interdiction d'arrosage est mise en place de 8 h à 20 h. Le remplissage des piscines privées de plus de 1 m³ à usage non collectif et le lavage des véhicules des particuliers sont interdits.

3/4 ALERTE RENFORCEE



Pour les usages économiques : objectif recherché de réduction de 50 % des prélèvements.

Pour les usages non économiques ou de confort, l'objectif retenu est : pour les espaces verts, les pelouses et les jardins d'agrément, publics ou privés, une interdiction totale d'arrosage est mise en place, à l'exception des potagers ou des jeunes plantations (sous réserve de restrictions horaires). Le remplissage des piscines privées et le lavage des véhicules des particuliers sont interdits.

4/4 CRISE

Ce niveau est motivé par la **nécessité de réserver les capacités de la ressource pour les usages prioritaires**. En niveau crise, il y a un risque de rupture des approvisionnements. L'atteinte de ce niveau doit en conséquence impérativement être évitée par toute mesure préalable et l'arrêt des usages non prioritaires s'impose.



Suspension de l'ensemble des usages non prioritaires de l'eau sauf ceux liés à l'alimentation en eau potable de la population, à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité civile, à la sécurité des installations industrielles, à l'abreuvement des animaux et à la préservation les fonctions biologiques des cours d'eau.

→ Le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers (gestionnaires d'ouvrages structurants, usage de l'eau dans le cadre d'un événement exceptionnel...), adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage.

Arrêté-cadre sécheresse préfectoral

Mise à disposition des communes et citoyens :

- Foire aux questions et affiches de pictogrammes pour les 3 niveaux de restriction
- Utiliser le guide de lecture pour les questionnements sur les restrictions

Le Syr'Usses fait partie du comité sécheresse, et à ce titre :

- il transmet l'évolution de l'état des rivières : débits et températures, linéaire d'assecs
- se renseigne auprès des gestionnaires AEP des difficultés d'approvisionnement
- travaille en synergie avec la fédération de pêche, la DDT et la DREAL

Bon à savoir :

Notre station de référence des débits : Pont des Douattes, Musièges
A venir, d'ici quelques années, la station gérée en direct par le Syr'Usses au pont de Chosal, Cruseilles/Cercier

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie
www.haute-savoie.gouv.fr

Arrêté-cadre sécheresse préfectoral

Situation au 24/06 sur le bassin versant des Usses:

Accueil - VigiEau

https://vigieau.gouv.fr

Comment créer rapi... Jours ouvrés sur l'an... Fusionnez PDF Réunions | Entretien... Un nouvel accélérat...

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Suis-je concerné par les restrictions ?

Situation pour l'eau du robinet

Raccourcis :

- Métropole
- La Réunion
- Guadeloupe
- Martinique
- Mayotte
- Guyane

ALERTE

Zone : Usses

Commune : Usinens (74285)

Je consulte les restrictions

Choisissez votre profil de consommateur d'eau *

Un particulier

Choisissez le type d'eau que vous consommez *

Du robinet

Cliquez sur la carte pour indiquer où se situe votre adresse

ou

Entrez votre adresse complète *

Ex: 20 avenue de Ségur, 75007, Paris

Je consulte les restrictions

PAS DE RESTRICTIONS VIGILANCE **ALERTE** **ALERTE RENFORCÉE** **CRISE**